Fiche n°8

Fiche n°8 : Parcelles cultivées (céréaliculture et viticulture)

Objectif : Tenir compte des exigences des espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques agricoles

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	A081 : Busard des Roseaux
	A082 : Busard Saint-Martin
	A084 : Busard cendré
	EIC 1220 : Cistude d'Europe
	EIC 1355 : Loutre d'Europe
	EIC 1356 : Vison d'Europe
	L'ensemble des chauves-souris de la
	Directive Habitats présentes sur site



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Maintenir des bandes enherbées de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des bandes enherbées

2. Ne pas intervenir sur les bandes enherbées (fauche, broyage) du 15 avril au 15 juillet (sauf présence de chardons et autres espèces indésirables), c'est-à-dire pendant la période de nidification de l'avifaune.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 16 juillet et le 14 avril

3. Dans le cas de la présence d'un nid de Busard cendré ou de Busard des roseaux, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à localiser le nid lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles. Cela permet également de limiter les prédations une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : Dans le cas de la présence d'un nid de Busard cendré ou de Busard des roseaux identifié sur la parcelle, preuve du signalement du nid auprès de la structure animatrice et présence d'un grillage de protection posé par la structure animatrice jusqu'après la moisson.

4. Maintenir et préserver la végétation des rives : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire par rapport à l'état initial réalisé au moment de la signature de la charte

Fiche n°8

RECOMMANDATIONS

- 1. Privilégier un mélange de plusieurs espèces de graminées ou de légumineuses/graminées lors de l'implantation d'un couvert herbacé en privilégiant des espèces favorisant le retour à une végétation locale
- 2. Réaliser, si besoin, l'entretien des bandes enherbées (fauche, broyage) du 1er octobre au 15 mars
- 3. Diversifier les assolements
- 4. Proscrire l'utilisation de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé

Je soussigném'engage pendant cinq ans en qualité de proprié	
Fait à,	le